
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION MARCHE PRODUITS D'HYGIENE ET ENTRETIEN

- L'adhérent Force 5 dénommé : « le pouvoir adjudicateur »
- Force 5 dénommé : « centrale de référencement »
- Le fournisseur dénommé : « le(s) candidat(s) » ou « titulaire(s) »



SOMMAIRE

1. OBJET :	3
2. ALLOTISSEMENT :	3
3. GENERALITES :	4
3.1. CONFORMITE AUX LEGISLATIONS EUROPEENNES ET FRANÇAISES :	4
3.2. REMISE DES CATALOGUES TARIFS ET DOSSIERS TECHNIQUES :	4
3.3. FORMATION DU PERSONNEL AUX PROTOCOLES D'ENTRETIEN :	4
4. OBLIGATIONS GENERALES DU CANDIDAT :	4
5. EMBALLAGES ET CONDITIONNEMENTS :	5
6. RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE :	5
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	6

1. Objet :

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de déterminer les conditionnements et les caractéristiques des fournitures de produits d'hygiène et d'entretien identifiés dans la liste des produits établie par la société FORCE 5, dans le cadre de sa prestation pour le compte de pouvoir adjudicateur sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans montants minimum et maximum fixés en valeur ou en quantité.

2. Allotissement :

Les marchés sont décomposés en différents lots désignés ci-dessous.

Numéro du marché	Désignation du marché	Désignation des lots
1	Produits d'entretien et lessiviels (TGAP incluse)	1- Désinfectants alimentaires homologués – Entrée de gamme 2- Désinfectants alimentaires homologués – Qualitatif 3- Dispositifs médicaux 4- Droguerie et brosse 5- Emballage protection 6- Entretien des sols 7- Hygiène du linge 8- Lavage et désinfection des mains 9- Papier toilette et essuyage - Serviettes 10- Produits sanitaires 11- Produits vaisselle et entretien – Autres produits 12- Produits vaisselle et entretien – Entrée de gamme 13- Produits vaisselle et entretien – Qualitatif 14- Protection de la personne 15- Sacs poubelles
2	Produits écolabellisés d'entretien et lessiviels (TGAP incluse)	1- Entretien des sols ecolab 2- Hygiène du linge ecolab 3- Lavage des mains ecolab 4- Nettoyant ecolab 5- Nettoyant vitres ecolab 6- Papier ecolab 7- Produits sanitaires ecolab 8- Produits vaisselle ecolab 9- Sacs déchets ecolab

3. Généralités :

Le candidat doit proposer des produits présentant les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales compte tenu des prescriptions figurant dans le présent CCTP tout en présentant les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation.

3.1. Conformité aux législations européennes et françaises :

Les produits de la présente consultation ainsi que les emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information immédiate.

Les détergents devront impérativement respecter la réglementation européenne N°6482004 du 31 octobre 2004, entrée en application le 8 octobre 2005.

Les étiquettes, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, tous documents écrits doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

3.2. Remise des catalogues tarifs et dossiers techniques :

Les catalogues, produits et tarifs référencés devront être clairs et d'une consultation aisée.

Après l'attribution du marché, le titulaire s'engage à fournir gratuitement sur demande des pouvoirs adjudicateurs l'ensemble des fiches techniques et protocoles de nettoyage adaptés aux particularités de chacun.

3.3. Formation du personnel aux protocoles d'entretien :

Le titulaire du marché après validation des protocoles d'entretien devra proposer à destination du personnel utilisateur une démonstration des produits et formation à la correcte utilisation des protocoles d'entretien et à la bonne appropriation des produits et matériels.

4. Obligations générales du candidat :

Le candidat s'engage à proposer des produits de la qualité marchande optimale dont les critères sont définis aux spécifications de la liste des prix (BPU). Toute commande effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur auprès du titulaire doit bénéficier des garanties attachées à chaque article en fonction de sa nature.

Le candidat certifie, par le fait même de sa candidature, effectuer, sous son entière responsabilité, de façon systématique et à sa charge, tous contrôles et analyses nécessaires aux exigences de la réglementation en vigueur.

Les obligations communes et fondamentales pendant toute la durée du marché sont les suivantes :

- maintenir les critères techniques qui ont motivé la sélection du candidat
- garantir la qualité des produits, les délais de livraison, les prix et les services annexes équivalents
- proposer des produits strictement conformes aux spécifications que le candidat aura fournies dans son dossier de candidature et son offre
- respecter les propriétés et les caractéristiques des produits proposés (qualité, date de péremption)
- respecter les quantités commandées par le représentant du pouvoir adjudicateur (retour systématique du surplus de livraison), étiquetage conforme à chacun des produits selon les directives en vigueur

5. Emballages et conditionnements :

Les emballages devront être adaptés à chaque type de produits, conformément aux normes existantes. Ils doivent être sains, isoler le produit contre les pollutions extérieures, protéger de l'humidité, étanches.

Les produits seront livrés dans leur conditionnement d'origine, revêtus de leurs mentions réglementaires d'étiquetage obligatoires, conformes aux textes en vigueur.

6. Respect des règles d'hygiène et de sécurité :

La centrale de référencement demandera au titulaire qu'il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le titulaire est tenu de présenter à la demande de la centrale de référencement s'il le souhaite, la mise à jour des documents sanitaires des services officiels, de tenue de rapports d'audits qualité, de la mise à jour de tous documents d'assurance qualité et de protocoles d'hygiène et de sécurité, mais également les validations des documents liés à la mise en place de systèmes de traçabilité, certification, agrément et accréditation.

La centrale de référencement se réserve le droit d'inspecter les installations de production et de conditionnement du candidat, afin de vérifier si elles sont conformes à la réglementation en vigueur.

7. Renseignements complémentaires :

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la centrale de référencement FORCE 5 au 02 41 88 02 88.

Fait à :

Le :

Nom du signataire :

Téléphone fixe :

Fonction du signataire :

Téléphone mobile :

Entreprise/Etablissement :

Cachet et signature